

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE**

DÉLIBÉRATION N°2019.10.07/714

**Plan de financement et demande de subvention pour
le dispositif AMIT 2018-2019
(Agent Mobile d'Information Touristique)
sur le territoire de CAP Excellence**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

7^{ème} séance de l'année 2019

Mercredi 23 octobre 2019



L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 23 octobre, à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Éric JALTON*, président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 octobre 2019.

Présents : 26		
Président		
M. Éric	JALTON	
Vice-présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme René-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers communautaires - Membres du bureau		
M. Fabert	MICHÉLY	
Mme Corinne	PÉTRO	
Mme Alberta	ALBÉRI	
M. Justin	DESSOUT	
M. Michel	RINÇON	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres conseillers communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
M. Georges	BERGINA	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LÉRÉMON	
Mme Nadiah	SURVILLE-PÉRAFIDE	
M. Denis	BERNADOTTE	
M. William	SURDIN	

Excusés représentés : 2
<i>Vice-présidentes :</i>
Mme Claudine CHALUS-BAZILE (12 ^{ème} Vice-présidente) <i>Procuration à M. Georges DAUBIN</i>
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12 ^{ème} Vice-présidente) <i>Procuration à Mme Nadiah SURVILLE-PÉRAFIDE</i>

Excusés non représentés : 13
<i>Vice-présidents :</i>
M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président)
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 ^{ème} Vice-Présidente)
Mme Murielle JABÈS (7 ^{ème} Vice-Présidente)
M. Georges BREDENT (8 ^{ème} Vice-Président)
M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président)
<i>Conseillers communautaires - Membres du bureau :</i>
Mme Josiane GATIBELZA
Mme Marie-Camille MOUNIEN
Mme Lyliane PIQUION
M. Max CÉLIGNY
<i>Autres conseillers communautaires :</i>
Mme Lise Claude AZÈDE
M. Chazy CIRANY
M. Harry DURIMEL
M. Maurice LORQUIN

Absents : 9
<i>Vice-président :</i>
M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<i>Autres conseillers communautaires :</i>
M. Jean-Luc CÉLIGNY
Mme Juliana FENGAROL
M. Daniel MARSIN
M. Alix NABAJOTH
M. Jean-Charles SAGET
M. Patrick SELLIN
Mme Ketty WALPO
Mme Nadège THÉOPHILE

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Sur l'autorité compétente par délégation 971-200018653-20191023-20191007714-D



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Renée-Georges NABAJOH-DELOUMEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du conseil communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/353 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'Agglomération CAP Excellence de la politique locale du commerce;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;

Considérant le rapport du Président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est engagée dans une stratégie visant à structurer, organiser et promouvoir économiquement les atouts touristiques de son territoire conformément à son Plan d'Actions Stratégiques Economiques Communautaires pour la période de 2015 - 2020.

Aussi, l'essor économique du territoire passe par le développement d'activités à fort potentiel d'emplois.

Dans le cas du tourisme, sa contribution à la richesse de la Guadeloupe et plus particulièrement, du territoire de CAP Excellence représente un enjeu et un potentiel de développement majeur, source de nombreux emplois pérennes, à l'instar du dispositif AMIT (*Agent Mobile d'Information Touristique*).

Les A.M.I.T sont des agents d'information touristique mobiles, dédiés à l'accueil, l'information, l'orientation, le conseil et l'accompagnement des croisiéristes/touristes et ce durant toutes les escales, et en particulier celles s'effectuant les week-ends.

Le déploiement des AMIT pour la saison 2018-2019 s'est effectué dans un souci de valorisation de la destination et d'appropriation du patrimoine de CAP Excellence.

Par ailleurs, ce dispositif est une opportunité en termes de création d'emploi et de revenus pour des jeunes du territoire, dans une zone où l'emploi touristique est une opportunité rare. Ainsi, cet emploi/métier « AMIT » a permis le recrutement de 22 résidents de l'agglomération de décembre 2018 à avril 2019.



Considérant le tourisme comme un facteur de rayonnement du territoire intercommunal et à haut potentiel de création d'emplois et d'activité ;

Considérant la contribution du dispositif AMIT au dynamisme économique et au développement de l'attractivité touristique du territoire de CAP Excellence ;

Considérant l'importance de ce dispositif et de l'implication des partenaires que sont la préfecture, le conseil régional, le conseil départemental, la ville des Abymes, la ville de Baie-Mahault, la ville de Pointe-à-Pitre, la chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe (CCIIG), le comité du tourisme des îles de Guadeloupe (CTIG), le grand port maritime de Guadeloupe et la société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbe (SAGPC).

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le plan de financement définitif du dispositif tel que précisé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT				
DÉPENSES		RECETTES		
Dépenses	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Recrutement, Gestion RH, paiement des salaires, Management et organisation opérationnelle des AMIT	238 921.51 €	CAP Excellence	150 520.57 €	63%
		Grand Port Maritime de Guadeloupe	31 059.79 €	13%
		SA Guadeloupe Pôle Caraïbes	28 670.58 €	12%
		CCI-IG	16 724.50 €	7%
		Conseil Départemental	11 946.07 €	5%
		TOTAL	238 921.51 €	100%
		TOTAL	238 921.51 €	

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à solliciter toutes les subventions nécessaires auprès des partenaires financiers.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à modifier, si besoin, le plan de financement.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 05 NOV. 2019

Le Président



Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 05 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 06 NOV. 2019